Subdivision Landes 1

Affaire suivie par M. HIRSCHY Ligne directe: 05.58.05.76.22. Mél: jean-paul.hirschy@industrie.gouv.fr

N/réf: JPH/CAR40/D0617/2007 Fiche: 7871-520001-1-1 Saint-Pierre-du-Mont, le 26 octobre 2007

INSTALLATIONS CLASSEES

Société VILLE DE DAX

Commune de DAX

Lieu-dit "Le Grand Boulon"

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de limons

RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION SPECIALISEE DITE DES CARRIERES

(ART. 10 DU DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977)

Par pétition en date du 21 avril 2006, la VILLE de DAX (TERDAX – LE PELOIDE DE DAX) a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de limons sur le territoire de la commune de DAX au lieu-dit « Le Grand Boulon ».

I Présentation du projet

Ce projet concerne les parcelles n° 2 à 4 section C L du plan cadastral, l'ensemble représente une superficie totale de 35 125 m² et est situé à proximité de l'exploitation actuelle.

La quantité de limons exploitables a été estimée à 58 650 tonnes. Ceux-ci sont destinés à la préparation des boues thermales TERDAX, le péloïde de DAX.

La production annuelle maximale envisagée est de 2 800 tonnes. L'épaisseur maximale du gisement est de 6 m.

La cote minimale d'extraction prévue est de - 0,86 m NGF maximum (au sondage GB8) au Nord-Ouest et - 0,1 m NGF maximum (au sondage GB11) au milieu du site.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 23 ans.

L'exploitation se fera à ciel ouvert, pouvant être en partie en eau, sans rabattement de nappe. Elle se déroulera sous forme de campagne d'extraction annuelle de fin août à septembre sur 5 jours par semaine de 8h00 à 18h00 pendant une période de 20 jours.

Les travaux d'exploitation seront réalisés à l'aide d'une chargeuse sur roues.

Les limons seront chargés dans des camions et emprunteront un chemin de servitude sur une longueur de 500 m, puis le chemin "La Levée de Coustaou" sur une longueur de 860 m jusqu'aux bassins de stockage existants. Les rotations de camions seront de l'ordre de 10 rotations par jour.

La première habitation est située à environ 400 m.

L'exploitation est prévue sur le principe d'un casier par an (conformément à la figure 9 du dossier de demande). La largeur de chaque casier est constante (25 m) et la longueur varie. L'exploitation se déroulera en cinq phases (tableau dans le projet d'AP joint).

Des calculs de la stabilité au glissement et des conditions de non soulèvement du fond de fouille ont été établis. Ils démontent que les prescriptions retenues pour l'exploitation permettront de minimiser au maximum les risques hydrauliques.

Le réaménagement coordonné consistera en la mise en place de matériaux non exploités (stériles) en fin de période d'exploitation, des boues usagées conditionnées en sacs de collecte d'origine végétale, biodégradables et compostables.

Un retour à l'état de prairie se fera par une colonisation naturelle de la végétation herbacée qui reprendra progressivement possession des lieux.

En fin d'exploitation (dernier casier), la mare sera aménagée dans l'angle Nord-Est du site.

Il Synthèse de la procédure

• <u>Déroulement de l'enquête publique</u>

L'enquête s'est déroulée du 4 septembre 2006 au 4 octobre 2006 inclus.

Registre d'enquête

Aucune observation n'a été écrite sur le registre d'enquête et aucune lettre n'a été reçues par le Commissaire Enquêteur.

- Avis des communes
- DAX : émet un avis favorable.
- TERCIS les BAINS émet un avis favorable.

Avis du Commissaire enquêteur

Avis favorable. Une note de synthèse relative aux boues usagées a été transmise au Commissaire Enquêteur par l'exploitant.

Avis de la Direction Départementale de l'Équipement

La D.D.E. a formulé les observations suivantes :

- → Le projet respecte les contraintes imposées par le PPRI [Plan de Prévention des Risques d'Inondation] opposable approuvé par arrêté préfectoral du 15 juin 2005.
- → Il conviendra cependant que la page 54 de l'étude d'impact soit actualisée en tenant compte de ce document [il est indiqué à la page 54 que "Selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la ville de Dax le 15 juin 2005, le débit de la crue centennale serait de 1 500 m³/s].

- → Le projet est compatible avec le document d'urbanisme opposable sur sa zone de situation (POS révision partielle du 20 juin 2000).
- → Les conséquences en matière d'augmentation du trafic restent négligeables.
- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement

Avis favorable.

• Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt – Service Forêt, Environnement

Avis favorable, le projet ne concerne pas de parcelles à destination forestière et n'est donc pas soumis à autorisation de défricher. Il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 FR 7200720 "Barthes de l'Adour" proposé au titre de la Directive Habitats ainsi que dans le périmètre du site Natura 2000 FR 72100770 désigné en Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Barthes de l'Adour" par arrêté ministériel en date du 12 avril 2006. A ce titre, cette ICPE est soumise au régime d'évaluation d'incidences prévu par le Code de l'Environnement (article L.414-4 et 414-5).

L'étude contenue dans le dossier permet d'affirmer qu'il n'y a aucun habitat d'intérêt communautaire - au sens de la directive Habitats - présent sur le site du projet.

Il peut être considéré les impacts comme négligeable grâce à la conservation des fossés et des haies périphériques grâce à la protection de la bande des 10 m et un positionnement dans l'année de la phase d'exploitation soit 15 jours en septembre. Le projet n'est pas susceptible d'affecter le site de façon notable.

Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt – Service Police de l'Eau

Avis favorable.

Avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles

Ce service précise que le projet n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive.

Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Avis favorable.

Avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours

Avis favorable, sous réserve de :

- Réaliser les mesures de sécurité propres à ces activités et notamment au niveau des éventuelles installations techniques et sur le matériel utilisé. A cet effet, l'exploitant prendra contact après des services compétents(DRIRE-Inspection du travail) afin de connaître les prescriptions à mettre en œuvre.
- Tenir à la disposition du personnel :
 - des extincteurs appropriés aux risques à défendre,
 - une liaison par téléphone.
- Contacter le chef du centre d'incendie de Dax afin de lui présenter le site, (accès, cheminement) nécessaire lors de notre intervention.
- Signaler les abords du site et protéger les endroits dangereux.
- Avis du Conseil Général

Pas d'observation à formuler. Avis favorable.

Avis de l'Institution Adour

Avis favorable à part la remarque suivante : l'extraction de limons nécessite de stocker les stériles en bord de fouille. Le stockage doit s'effectuer sous forme d'un merlon parallèle en sens d'écoulement des eaux en cas de crue.

III Analyse de l'Inspection

Le dossier présenté par la VILLE de DAX (TERDAX – LE PELOIDE DE DAX) vise à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à DAX au lieu-dit « Le Grand Boulon ».

Le projet présenté par la VILLE de DAX répond indirectement [car en limite géographique de la carrière actuelle] à la demande de renouveler et d'étendre l'autorisation d'exploitation de sa carrière de limon autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 1999 au lieu-dit "La Turne" pour une période de 15 ans

L'enjeux principal de cette carrière pourrait être NATURA 2000. Mais cette carrière n'est exploitée qu'une dizaine de jour par an et chaque casier extrait est remblayé dans l'année, puis des arbres y sont plantés lorsque le sol s'est stabilisé.

Le centre de production de "TERDAX, le Péloïde de DAX" est alimenté par des limons en provenance de la carrière de "La Turne".

L'exploitant indique que ce gisement [celui de la carrière actuelle] s'est avéré plus sableux que prévu et les contraintes de qualité imposées par la récente chaîne de production ont entraîné en cours d'exploitation une hausse du niveau d'exigence sur le qualité du produit de base. La partie exploitable de la carrière arrivera à son terme en 2008.

L'instruction - Enquête Publique - n'a mis en évidence aucune objection.

L'instruction – Avis des Services - n'a pas mis en évidence d'objection particulière de la part des services. Il a été seulement noté par la DDE qu'il fallait adapter la page 54 de l'étude d'impact au nouveau PPRI par le changement de la date.

IV Proposition de l'inspection

Le dossier présenté par la VILLE DE DAX vise à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à DAX au lieu-dit « Grand Boulon ».

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé qui prévoit une autorisation d'une durée limitée à 23 ans et sollicitons l'avis de la Commission Départementale des Carrières.

V Positionnement de l'exploitant

L'exploitant a été consulté le 15 octobre 2007 sur le projet de prescriptions techniques et il a répondu le 22 octobre 2007 en indiquant que ce projet n'appelait pas d'observation particulière.

VI Conclusion

La demande d'autorisation présentée par la VILLE DE DAX vise à l'exploitation d'une carrière sur la commune de DAX.

Au vu des éléments du dossier et des dispositions prises par le pétitionnaire pour limiter la gêne et les nuisances, le projet d'exploitation qui nous est soumis parait préserver les intérêts visés à l'article L..511-1 du Code de l'Environnement.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation Spécialisée dite "des Carrières" de se prononcer <u>favorablement</u> sur le projet d'exploitation de la VILLE DE DAX.

L'Inspecteur des Installations Classées

signé Jean-Paul HIRSCHY